



Accord avec les Etudiants requerant le livret universitaire relié à la carrière alias

ACCORD DE CONFIDENTIALITE ENTRE

L'Université Télématique Internationale UNINETTUNO
M. /M.me

ETANT DONNE QUE

- L' Université en date du 06/06/2019, avec Décret n° 28 du 2019, a établi l'adoption d'une procédure visant à assurer la tutelle des étudiants qui aient entrepris un parcours de « réattribution de genre » en envisageant la possible ouverture – sur demande du sujet concerné – d'une carrière « alias », dont efficacité soit strictement limitée aux activités qui se déroulent à l'intérieur de l' Université et des services dispensés par la même Université ;
- Le Recteur a nommé M., Délégué pour les étudiants en phase de réattribution de genre ;
- L'étudiant/étudiante, en date dua soumis une demande d'ouverture de la carrière « alias » et de mise à jour du livret y relié ;
- que l'étudiant/étudiante déclare d'avoir identifié, aux effets exclusifs du présent accord, le nom ci-après, remplaçant le nom enregistré

Etant donné ce qui précède,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

L'Université s'engage à mettre en œuvre, pour l'étudiant/étudiante requerant, une carrière « alias », à travers l'assignation d'un nom électif alternatif, transitoire et non consolidable. Le nom de l'identité élective sera le seul visible internement à tous les services didactiques des professeurs et de l'étudiant, représentant, de fait, le seul nom auquel reconduire la personne. La carrière « alias » n'est pas un ajout et coïncide juridiquement avec celle déjà activée (au moment de l'immatriculation incluant les données personnelles enregistrées) et référable à la personne requerante et reste active aussi longtemps qui poursuit la carrière, à moins de demandes d'interruption visées dans le spécifique Règlement.

Au moment où l'Autorité Judiciaire compétente autorisera la rectification de l'attribution du sexe, le changement de genre prendra effet sur la carrière effective de l'étudiant/étudiante et, par conséquent, la carrière « alias », et, donc, l'identité élective, sera éliminée, sans aucune possibilité de remonter à la précédente identité enregistrée.

Toute certification d'importance à l'extérieur délivrée par l'Université se référera uniquement à l'identité enregistrée de l'étudiant/étudiante. Tout acte de la carrière et chaque demande de documentation à l'administration universitaire seront gérés par le Représentant Administratif. L'étudiant/étudiante devra s'adresser seulement, et exclusivement, au Représentant Administratif pour la présentation de toute demande concernant la carrière officielle, associée à l'identité juridiquement reconnue. L'Université s'engage à effectuer des mises à jour en ce qui concerne la carrière « alias », en les enregistrant également dans la carrière « officielle » correspondante au nom effectif de l'étudiant/étudiante, de façon à que celle-ci aussi soit toujours à jour et utilisable à l'extérieur.



L'Università déclare que toutes les données reliées à l'étudiant/étudiante seront, en tous cas, traitées conformément au Décret Législatif du 30 juin 2003, n° 196, «Code en matière de protection des données personnelles » et amendements et intégrations ultérieures et à l'article 13 du Règlement UE 2016/679 (Règlement Général sur la Protection des Données) et que les données personnelles collectées seront traitées, même à travers outils informatiques, exclusivement dans le cadre de la procédure pour laquelle la déclaration est rendue. L'étudiant/étudiante est également conscient/e du fait que, dans le cas où il/elle obtient le titre d'étude final avant que survienne le jugement définitif de rectification de réattribution du genre, l'enregistrement de l'examen final et du Titre y relié, ainsi que les ultérieures certifications indiqueront les données enregistrées sur le document d'identité délivré par l'Etat Italien.

L'étudiant/étudiante s'engage à informer l'Université de toute situation susceptible de conditionner les contenus et la validité du présent accord. En particulier, il/elle s'engage à communiquer promptement au Tuteur Académique et au Représentant Administratif l'émission de l'arrêt de rectification de réattribution de sexe de la part de l'Autorité Judiciaire compétente, ou bien la décision d'interrompre le parcours entrepris, visé à cette rectification.

Dans le cas où l'étudiant/étudiante viole, même seulement partiellement, les dispositions du présent accord, le Tuteur ou le Représentant Administratif pourront demander la suspension de la carrière « alias ». Dans le cas où est établie l'effective violation de l'accord, la carrière « alias » sera définitivement clôturée avec et l'étudiant/étudiante devra renvoyer le livret, à moins d'éventuelles sanctions applicables à appliquer et à faire valoir ainsi sur la carrière effective.

L'étudiant/étudiante signale au Délégué et au Représentant Administratif toute violation du présent accord de la part du personnel académique et administratif de l'Université.

L'étudiant/étudiante déclare, en outre, d'être au courant du fait que, en vertu des termes et des effets indiqués à l'art. 13 du Règlement UE 2016/679 (Règlement Général sur la Protection des Données), les données personnelles collectées seront traitées, même à travers des outils informatiques, exclusivement dans le cadre de la procédure pour laquelle la présente déclaration est rendue, comme indiqué au lien ci-après : <https://www.uninettunouniversity.net/it/informativa-privacy-studenti.aspx>

Le présent accord prend effet à partir de la date de signature et jusqu'à la conclusion de l'année académique de référence. L'accord s'entend tacitement renouvelé suivant la nouvelle inscription faite par l'étudiant/étudiante pour l'année académique suivante. L'efficacité de l'accord cessera immédiatement au moment de la communication, de la part de l'étudiant/étudiante, du jugement définitif de rectification d'attribution du sexe, émis par l'Autorité Judiciaire compétente ou bien la décision d'interrompre le parcours entrepris, visé à cette rectification ou bien pour disposition du Recteur sur proposition motivée du Délégué. Tout différend découlant du présent accord sera soumis à la juridiction du Tribunal de Rome.

Rome,

Pour compte de l'UNIVERSITE - Le Délégué _____

L' ETUDIANT / ETUDIANTE _____